



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
directeur général de la susdite municipalité,

QUE :

AVIS DE MOTION

**REGLEMENT 581-23 CREAT UNE RESERVE FINANCIERE POUR L'ADAPTATION
AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Monsieur le conseiller Robert Laperrière donne avis de motion à l'effet qu'à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 sera présenté au conseil pour adoption le règlement numéro 581-23 créant une réserve financière pour l'adaptation aux changements climatiques.

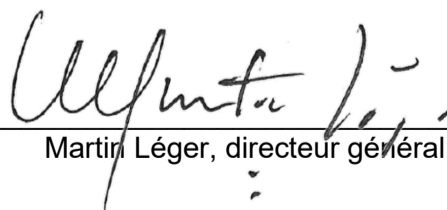
DONNÉ à Amherst, ce douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le douzième jour du mois de décembre deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de décembre 2023


Martin Léger, directeur général